



من وزير التعليم العالي

إلى

السيدات والسادة رؤساء الجامعات وعمداء

ومديري مؤسسات التعليم العالي والبحث

الموضوع : تنظيم دورة إضافية للانتداب خاصة بالمدرسين الباحثين التابعين للجامعات سنة 2000.

المرجع : الأمر عدد 1825 لسنة 1993 المؤرخ في 6 سبتمبر 1993 والمتعلق بضبط النظام الأساسي

الخاص بسلك المدرسين الباحثين التابعين للجامعات والمتمم والمنقح بالأمر عدد 1802 لسنة

1997 المؤرخ في 3 سبتمبر 1997.

المصاحب: 1/ عدد الخطط المزمع تسديدها بالمؤسسات حسب المواد والرتب.

2/ جدول متعلق بشروط الترشح إلى مختلف الرتب المعنية.

3/ قوائم الوثائق المطلوبة لتكوين ملف الترشح إلى الرتب المعنية.

تعترم وزارة التعليم العالي فتح دورة إضافية بعنوان سنة 2000 للانتداب أساتذة مساعدين

ومساعدين للتعليم العالي وذلك بالنسبة للمواد التالية :

- الإعلامية،

- الإعلامية في التصرف،

- الاتصالات.

1- آجال تقديم ملفات الترشح:

سيفتح سجل الترشيحات حسب الرزنامة التالية:

التوقيت	آجال تقديم ملف الترشح	الرتب
يوميا من الساعة التاسعة صباحا (س9) إلى الساعة منتصف النهار وال نصف (س12.30)	من 11 إلى 20 ديسمبر 2000	1) أستاذ مساعد للتعليم العالي : انتداب: (حسب الفصليين 25 و 26*)
يوميا من الساعة التاسعة صباحا (س9) إلى الساعة منتصف النهار وال نصف (س12.30)	من 11 إلى 20 ديسمبر 2000	2) مساعد للتعليم العالي : (حسب الفصل 34*)

* من الأمر عدد 1825 لسنة 1993 المؤرخ في 6 سبتمبر 1993 المتعلق بضبط النظام الأساسي الخاص بسلك المدرسين الباحثين التابعين للجامعات والمتمم والمنقح بالأمر عدد 1802 لسنة 1997 المؤرخ في 3 سبتمبر 1997.

2- إجراءات التسجيل :

على الراغبين في الترشح بعنوان هذه الدورة والذين تتوفر فيهم الشروط القانونية المنصوص عليها بالأمر عدد 1825 لسنة 1993 المؤرخ في 6 سبتمبر 1993 المتعلق بضبط النظام الأساسي الخاص بسلك المدرسين الباحثين التابعين للجامعات والمتمم والمنقح بالأمر عدد 1802 لسنة 1997 المؤرخ في 3 سبتمبر 1997 أن يقدموا ملفاتهم في الآجال المذكورة آنفا وفي التوقيت المحدد، بصورة ذاتية، ومباشرة لدى إدارة الإمتحانات والمناظرات الجامعية، مع الإشارة إلى ضرورة الإمضاء في سجل الترشيحات المفتوح لهذا الغرض.

وعلى الذين يرغبون في الترشح إلى أكثر من رتبة أن يقدموا ملف ترشح كامل بالنسبة لكل

رتبة.

وبالنسبة لمن يتعذر عليه الحضور بنفسه لتقديم ملف ترشحه، فبإمكانه تكليف شخص ينوبه للقيام بإجراءات التسجيل، على شرط أن يكون مصحوبا بتوكيل قانوني في هذا الغرض.

مع الإشارة إلى أنه يرفض كل ملف ناقص أو يقدم بطريقة مخالفة لما سبق ذكره أو يقدم بعد الأجل المحددة أعلاه.

3- عدد الخطط المزمع تسديدها :

حدّد عدد الخطط المزمع تسديدها بعنوان هذه الدورة بالجدول المصاحب.

ويصلكم صحبة هذا شروط الترشح وقوائم الوثائق المطلوبة لتكوين ملف الترشح والجدول المتعلق بعدد الخطط المزمع تسديدها بعنوان هذه الدورة الإضافية.

وللحصول على مزيد من الإرشادات يتم الاتصال بإدارة الامتحانات والمناظرات الجامعية: 28 ، نهج سوسة تونس - **الهاتف:** 781.366 (01) المراكز 265/266/267. **الفاكس:** 802.536 (01).

فالرجاء التفضل بتوزيع هذا المنشور وتعليقه حتى يتسنى لكافة المدرسين الراجعين اليكم بالنظر الاطلاع عليه في الإبان.

وزير التعليم العالي

الصادق شعبان

**CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT
AUX GRADES D'ASSISTANT ET DE MAITRE ASSISTANT**

RECRUTEMENT AU GRADE D'ASSISTANT (Article 34)	RECRUTEMENT AU GRADE DE MAITRE ASSISTANT (Article 25 et Article 26)
<p>"Article 34 - Les assistants sont recrutés, par voie de concours, parmi les candidats justifiant, au moins, soit d'une agrégation, soit d'un diplôme d'études approfondies, soit d'un diplôme décerné au terme de six années d'études supérieures, soit d'un diplôme admis en équivalence.</p> <p>En outre, les candidats autres que ceux qui sont titulaires d'une agrégation doivent justifier de l'état suffisamment avancé de leur thèse et permettant, raisonnablement, une soutenance dans les délais prévus par l'article 16 du décret n°93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales."</p>	<p>"Article 25- Les maîtres assistants sont recrutés, par voie de concours, parmi les candidats titulaires d'un doctorat tel que prévu par le décret n°93-1823 du 6 septembre 1993 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales ou d'un diplôme admis en équivalence."</p> <p style="text-align: center;">--§--</p> <p>"Article 26- Sont, également, autorisés à postuler au grade de maître assistant:</p> <ul style="list-style-type: none">- les candidats titulaires d'un doctorat d'Etat national ou d'un doctorat d'Etat étranger et admis en équivalence- les candidats titulaires d'un doctorat de troisième cycle, d'un doctorat de spécialité, d'un diplôme de recherches approfondies ou d'un diplôme admis en équivalence et justifiant d'un dossier pédagogique ou de publications."

(*) **Références** : Décret n°93-1825 du 6 septembre 1993, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités tel que modifié et complété par le décret n°97-1802 du 3 septembre 1997

RECRUTEMENT AU GRADE DE MAITRE ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(Décret n°93-1825 du 6 septembre 1993, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités tel que modifié et complété par le décret n°97-1802 du 3 septembre 1997.)

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CANDIDATURES PAR RECRUTEMENT AU GRADE DE MAITRE ASSISTANT (Par le biais du jury de recrutement)

"Article 25 - Les maîtres assistants sont recrutés, par voie de concours, parmi les candidats titulaires d'un doctorat tel que prévu par le décret n°93-1823 du 6 septembre 1993 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales ou d'un diplôme admis en équivalence."

--§--

"Article 26 - Sont, également, autorisés à postuler au grade de maître assistant:

- *les candidats titulaires d'un doctorat d'Etat national ou d'un doctorat d'Etat étranger et admis en équivalence*
- *les candidats titulaires d'un doctorat de troisième cycle, d'un doctorat de spécialité, d'un diplôme de recherches approfondies ou d'un diplôme admis en équivalence et justifiant d'un dossier pédagogique ou de publications.*

**PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE AU RECRUTEMENT
AU GRADE DE MAITRE-ASSISTANT**

DOSSIER SCIENTIFIQUE

- I- Six (06) copies du curriculum vitae du candidat.
- II- Six (06) exemplaires de la liste des travaux de recherches et des publications scientifiques et pédagogiques du candidat.
- III- Cinq (05) exemplaires de la thèse ou du mémoire.
- IV- Cinq (05) exemplaires de chaque travail scientifique ou pédagogique, tel que publication, travail de recherche, article, note, mémoire, étude, communication, ouvrage, conférence, cours, exercice didactique, cours photocopié, monographie etc...

Il est rappelé au candidat la nécessité de présenter des travaux et publications autres que ceux présentés pour l'admission à un grade inférieur (Art 44).

- V- Le candidat peut présenter un rapport détaillé sur ses activités scientifiques et pédagogiques, établi par le candidat ou par une personnalité scientifique de son choix **non membre de l'instance de recrutement concernée**. Dans le cas où ce rapport est fourni, il doit l'être en six (06) exemplaires.

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- **Le candidat appartenant à la fonction publique présente les pièces : 1 à 8 et les pièces 9 et 10.**
- **Le candidat n'appartenant pas à la fonction publique présente les pièces : 1 à 8 et les pièces 11 et 12**

- 1- Deux (02) fiches de candidature (à retirer auprès de la Direction des Examens et Concours Universitaires).
- 2- Deux photos d'identité du candidat.
- 3- Six (06) copies de chaque diplôme à compter du baccalauréat [dont deux (02) copies doivent être certifiées conformes à l'original].
- 4- Six (06) copies de chaque décision d'équivalence pour les diplômes étrangers [dont deux (02) copies doivent être certifiées conformes à l'original].
- 5- Une (01) copie de la carte d'identité nationale.
- 6- Un (01) extrait de naissance, en cours de validité.
- 7- Trois (03) enveloppes affranchies au **tarif des lettres recommandées, avec accusé de réception**, portant l'adresse complète où le candidat souhaite recevoir toute correspondance relative à cette candidature.
- 8- Trois (03) imprimés pour lettre recommandée et trois (03) imprimés d'accusé de réception (à retirer auprès des services des P.T.T.) dûment remplis par le candidat.
- 9- Une (01) copie certifiée conforme de l'arrêté de nomination du candidat dans son grade actuel.
- 10- Une (01) copie certifiée conforme de la décision relative à la dernière situation administrative de l'intéressé.
- 11- Un (01) bulletin n°3, en cours de validité.
- 12- Un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de la fonction à laquelle il postule, sur tout le territoire de la République Tunisienne.

Les candidats sont tenus de déposer personnellement leur dossier de candidature et d'émarger le registre d'inscription ouvert à cet effet.

En cas d'empêchement, ils peuvent désigner un mandataire muni d'une procuration légale pour accomplir les formalités de dépôt de dossier de candidature à leur place.

Tout dossier incomplet ou parvenant par toute autre voie, ou hors délai de dépôt de dossier de candidature est rejeté.

RECRUTEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(Décret n°93-1825 du 6 septembre 1993, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des universités tel que modifié et complété par le décret n°97-1802 du 3 septembre 1997.)

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CANDIDATURES AU GRADE D'ASSISTANT

Article 34 - **Les assistants sont recrutés, par voie de concours, parmi les candidats justifiant, au moins, soit d'une agrégation, soit d'un diplôme d'études approfondies, soit d'un diplôme décerné au terme de six années d'études supérieures, soit d'un diplôme admis en équivalence.**

En outre, *les candidats autres que ceux qui sont titulaires d'une agrégation doivent justifier de l'état suffisamment avancé de leur thèse et permettant, raisonnablement, une soutenance dans les délais prévus par l'article 16 du décret n°93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales.*

PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE A UN POSTE D'ASSISTANT)

DOSSIER SCIENTIFIQUE

I/ Six (06) copies d'un curriculum vitae du candidat.

II/ Six (06) exemplaires d'une liste des travaux de recherches et des publications scientifiques et pédagogiques du candidat.

III/ Cinq (05) exemplaires du mémoire de D.E.A. et / ou de la thèse.

IV/ Cinq (05) exemplaires de chaque travail scientifique ou pédagogique, tel que publication, travail de recherche, article, note mémoire, étude, communication, ouvrage, conférence, cours, exercice didactique, cours polycopié, monographie, etc...

V/ Le candidat peut présenter un rapport détaillé sur ses activités scientifiques et pédagogiques établi par lui même ou par une personnalité scientifique de son choix, **non membre de l'instance de recrutement concernée**. Dans le cas où ce rapport est fourni, il doit l'être en six (06) exemplaires.

Les candidats non titulaires d'un doctorat ou d'une agrégation doivent fournir en plus :

VI/ Six (06) exemplaires du rapport établi par le directeur de thèse sur l'état d'avancement du candidat en thèse: ce rapport doit avoir été rédigé durant de l'année universitaire en cours, et justifier de l'état d'avancement du candidat en thèse, permettant raisonnablement une soutenance dans les délais réglementaires.

VII/ Six (06) exemplaires des justificatifs de l'état d'avancement du candidat en thèse : plan, bibliographie, parties rédigées de la thèse.

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- **Le candidat appartenant à la fonction publique présente les pièces : 1 à 8 et les pièces 9,10 et 13.**

- **Le candidat n'appartenant pas à la fonction publique présente les pièces : 1 à 8 et les pièces 11 à 13.**

1/ - Deux (02) fiches de candidature (à retirer auprès de la Direction des Examens et concours universitaires).

2/ - Deux photos d'identité du candidat.

3/ - Six (06) copies de chaque diplôme à compter du baccalauréat [dont deux (02) copies doivent être certifiées conformes à l'original],

4/ - Six (06) copies de chaque décision d'équivalence pour les diplômes étrangers [dont deux (02) copies doivent être certifiées conformes à l'original].

5/ - Une (01) copie de la Carte d'Identité Nationale.

6/ - Un (01) extrait de naissance, en cours de validité.

7/ - Trois (03) enveloppes affranchies au **tarif de la lettre recommandée, avec accusé de réception**, portant l'adresse complète où le candidat souhaite recevoir toute correspondance relative à cette candidature.

8/ - Trois (03) imprimés pour lettre recommandée et trois (03) imprimés pour accusé de réception (à retirer auprès des services des P.T.T.) dûment remplis.

9/ - Une copie certifiée conforme de l'arrêté de nomination du candidat dans son grade actuel.

10/- Une copie certifiée conforme de la décision relative à la dernière situation administrative de l'intéressé.

11/ - Un (01) bulletin n°3, en cours de validité.

12/ - Un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de la fonction à laquelle il postule sur tout le territoire de la République Tunisienne.

13/ - Les candidats non titulaires d'un doctorat ou d'une agrégation doivent fournir en plus :

Six (06) copies de l'attestation d'inscription en doctorat pour l'année universitaire en cours, à défaut de l'attestation d'inscription, six(06) copies de l'attestation de dépôt de thèse en vue de sa soutenance, délivrée par le chef de l'établissement.

Les candidats sont tenus de déposer personnellement leur dossier de candidature et d'émarger le registre d'inscription ouvert à cet effet.

En cas d'empêchement, ils peuvent désigner un mandataire muni d'une procuration légale pour accomplir les formalités de dépôt de dossier de candidature à leur place.

Tout dossier incomplet ou parvenant par toute autre voie, ou hors délai de dépôt de dossier de candidature est rejeté.

Session de recrutement supplémentaire 2000

Discipline	Établissement	Assistant Article 34 (recrutement)		Maître assistant Article 25-26 (recrutement)		
		Nb	spécialité	Nb	spécialité	
Informatique	École Supérieure de Commerce de Tunis	4				
	École Nationale des Sciences de l'Informatique	2		4		
	Institut Supérieur de Multimédias de Manouba	4				
	Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises	2				
	Faculté des Sciences de Tunis		2		2	
					2	Réseau
	Faculté des Sciences de Bizerte	2		2		
	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie			8	Réseau	
	Faculté des Sciences de Monastir	4				
	Faculté des Sciences Économique et de Gestion de Mahdia	4				
	École National d'Ingénieurs de Monstir	2				
	Faculté des Sciences de Sfax	4		4		
	Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Sfax	2	Systemes et réseaux			
ISET en communication de Tunis	2	Génie logiciel				
Informatique de Gestion	École Nationale des Sciences de l'Informatique			2		
	Institut Supérieur de Multimédia de Manouba	2				
	Faculté des Sciences Juridiques et Économique et de Gestion de Jendouba	2		2		
	Institut Supérieur de Gestion de Tunis			2		
Télécommunication	Faculté des Sciences de Sfax	4				